



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-trois et le trois mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, JACOB Patrick, LAURENT Marianne, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.

Absents excusés : M. AURRAN Robert représenté par M. MARIA Roger.

Absent non représenté : Mme SAMPEDRO Nathalie.

Nb de membres : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2023_02D : Nomination représentant CLECT

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts qui imposent que le représentant de la commune soit désigné parmi les membres du conseil municipal ;

Vu l'article n° 2013-1137 du 09 Décembre 2013, modifiant le décret du 17 Octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte D'Azur » ;

Considérant que les statuts de la Métropole de Nice Côte D'Azur, prévoient que chaque conseil municipal de chaque commune membre composant la Métropole dispose d'au moins un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) ;

Considérant que chaque Assemblée communale est appelée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, afin d'assurer une continuité de représentation au sein de cette commission,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées se réunira prochainement afin d'évaluer les charges résultant des transferts des compétences « archéologie préventive » et « formation par apprentissage et formation continue » ainsi que de l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap.

Il est proposé de procéder à la désignation du représentant titulaire ainsi que du représentant suppléant de l'assemblée municipale, aux fins de représenter la commune lors des réunions et travaux de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DÉSIGNE :

- Monsieur IPPOLITO Philippe en qualité de titulaire ;
- Madame RAPUC Louise en qualité de suppléant.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Le Maire

Roger MARIA